

**PROCES VERBAL N°7  
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

**Vendredi 19 janvier 2007**

**Présents :**

Monsieur	Jean-Pierre MELJAC	Président de la CCS
	Alain DE FABRY	Membre de la CCS
	Jacques TARRACOR	Membre de la CCS
	Serge TRIAUREAU	Membre de la CCS

**Assiste :**

Monsieur	Jean-Claude ETIENNE	Chargé de Mission
----------	---------------------	-------------------

**Excusé :**

Monsieur	Bernard THIVILLIER	Membre de la CCS
----------	--------------------	------------------



**I) GESTIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS**

**NATIONALE 1 FEMININE**

**Match N1F074 TOUQUET AC/ASE RIXHEIM du 16/12/2006**

**Les faits :**

☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueuses étrangères, mutées et professionnelles, l'équipe de l'ASE RIXHEIM a inscrit, depuis, 2 joueuses Serbes Iva PEJKOVIC licence N° 17944644 et Milica TROJANCEVIC licence N° 1794381 sur la feuille du match précitée pour laquelle 6 joueuses étaient régulièrement qualifiées.

**Les décisions et conséquences :**

L'équipe de **ASE RIXHEIM (0686625) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

**Match N1F089 VC HARNES/ASE RIXHEIM du 14/01/2007**

**Les faits :**

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueuses étrangères, mutées et professionnelles, l'équipe de l'ASE RIXHEIM a inscrit, depuis, 2 joueuses Serbes Iva PEJKOVIC licence N° 17944644 et Milica TROJANCEVIC licence N° 1794381 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7 joueuses étaient régulièrement qualifiées.

**Les décisions et conséquences :**

L'équipe de **ASE RIXHEIM (0686625)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

**La CCS prend acte du 6<sup>ème</sup> match perdu par pénalité pour L'équipe de l'ASE RIXHEIM. La CCS transmet l'affaire à la CCD pour instruction disciplinaire du forfait général et décision en application de l'article 22 J du R.G.E.N.**

**Demande d'évocation du Bureau Exécutif pour les matches N1F039 ASE RIXHEIM/TERVILLE FLORANGE OC du 28/10/2006 et N1F032 TERVILLE FLORANGE OC/BEAUVAIS OISE UC VOLLEY du 11/11/2006**

La rencontre du 28 octobre 2006 N1F039 n'est pas prise en compte par la CCS compte tenu qu'il s'est déroulé avant l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont les clubs ont reçus l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006 et qui rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueuses étrangères, mutées et professionnelles, avant toute sanction.

La rencontre du 11 novembre 2006 N1F032 était une prévue initialement le 21 octobre 2006 et reportée au 11 novembre par modification au calendrier demandée par BEAUVAIS OISE UC VOLLEY le 29/08/2006 et accordée par TERVILLE FLORANGE OC LE 15/09/2006. La CCS a effectué un rectificatif sportif officiel n°1 envoyé aux équipes et arbitres concernés le 18 septembre 2006. En application de l'article 13 D du R.G.E.N., seules pouvaient participer à la rencontre du 11 novembre les joueuses qualifiées le 21 octobre 2006 en l'occurrence avant la lettre du bureau Fédéral Exécutif rappelant la réglementation en vigueur aux clubs. La CCS décide donc d'appliquer à l'équipe de BEAUVAIS OISE UC la réglementation applicable le 21 octobre 2006 et de ne pas la sanctionner.

*Date de rédaction : 22/01/2007  
Date d'approbation : En instance d'adoption  
Date de diffusion : 12/02/2007  
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

## **NATIONALE 1 MASCULINE**

### **Match N1M077 ASUL LYON/RC STRASBOURG du 02/12/2006**

#### **Les faits :**

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueurs étrangers, mutés et professionnels, l'équipe du RC STRASBOURG a inscrit, depuis, 2 joueurs Serbe et Bosniaque, respectivement Nikola BORCIC licence N°1591347 et Davor DZOMBIC licence n° 1794667 sur la feuille du match précitée pour laquelle 8 joueurs étaient régulièrement qualifiés.

#### **Les décisions et conséquences :**

L'équipe du **RC STRASBOURG (0675406)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

### **Match N1M083 SA EPINAL/RC STRASBOURG du 06/01/2007**

#### **Les faits :**

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueurs étrangers, mutés et professionnels, l'équipe du RC STRASBOURG a inscrit, depuis, 2 joueurs Serbe et Bosniaque, respectivement Nikola BORCIC licence N°1591347 et Davor DZOMBIC licence n° 1794667 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7 joueurs étaient régulièrement qualifiés.

#### **Les décisions et conséquences :**

L'équipe du **RC STRASBOURG (0675406)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

### **Match N1M090 RC STRASBOURG/CA BRIVE CORREZE du 13/01/2007**

#### **Les faits :**

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueurs étrangers, mutés et professionnels, l'équipe du RC STRASBOURG a inscrit, depuis, 2 joueurs Serbe et Bosniaque, respectivement Nikola BORCIC licence N°1591347 et Davor DZOMBIC licence n° 1794667 sur la feuille du match précitée pour laquelle 8 joueurs étaient régulièrement qualifiés.

*Date de rédaction : 22/01/2007*  
*Date d'approbation : En instance d'adoption*  
*Date de diffusion : 12/02/2007*  
*Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

**Les décisions et conséquences :**

L'équipe du **RC STRASBOURG (0675406)** :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

**La CCS prend acte du 6<sup>ème</sup> match perdu par pénalité pour L'équipe du RC STRASBOURG. La CCS transmet l'affaire à la CCD pour instruction disciplinaire du forfait général et décision en application de l'article 22 J du R.G.E.N.**

 **NATIONALE 2 FEMININE**

 **Match 2FB059 PLESSIS ROBINSON/MVB LYS LEZ LANNOY du 17/12/2006**

**Les faits :**

- ☞ L'équipe du MVB LYS LEZ LANNOY pose réclamation, recevable sur la forme, pour une faute technique d'arbitrage.
- ☞ La CCA après avoir étudié le dossier (feuille de match, courrier de réclamation, rapport des arbitres) constate que la règle 7.7 (Faute de Rotation) des règles officielles du Volley-Ball n'a pas été respectée par les arbitres, le score au 1<sup>er</sup> set aurait du être ramené à zéro uniquement pour l'équipe fautive et non pour les 2 équipes et transmet le dossier à la CCS par une note interne le 11 janvier 2007 pour suite à donner.

**Les décisions et conséquences :**

La CCS décide que ce match soit à rejouer en application de l'article 13D du R.G.E.N. **le dimanche 18 mars 2007 à 15h00 à la salle Joliot Curie au PLESSIS ROBINSON.**

Les frais inhérents au nouveau déplacement de LYS LEZ LANNOY sont à la charge de la FFVB sur présentations de justificatifs en application de l'article 13D du RGEN.

 **NATIONALE 3 FEMININE**

 **Match 3FC031 CSM CLAMART/AS AIXOIS du 07/01/2007**

**Les faits :**

- ☞ Par courrier en date 09/01/07, l'équipe du CSM CLAMART nous informe qu'elle a indemnisé le corps arbitral du match une première fois à la date du match initial le 05/11/2006 date à laquelle l'équipe de l'AS AIXOIS n'a pu se déplacer connaissant des problèmes de transports et une seconde fois à la date de remise du match au 07 janvier 2007. L'équipe du CSM CLAMART interroge donc la CCS sur le fait d'indemniser 2 fois le corps arbitral

**Les décisions et conséquences :**

La CCS considère que l'équipe de l'AS AIXOIS est responsable de la remise du match.

*Date de rédaction : 22/01/2007  
Date d'approbation : En instance d'adoption  
Date de diffusion : 12/02/2007  
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

En conséquence, la CCS demande à l'AS AIXOIS de rembourser à l'équipe du CSM CLAMART les 48 euros correspondants aux indemnités d'arbitrage versées une seconde fois par CLAMART, en application de l'article 13 D du R.G.E.N.

**⊗ Match 3FE065 VILLERS COTTERETS/UGS LILLE METR. du 14/01/2007**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'UGS LILLE METR. a fait participer à cette rencontre la joueuse PASQUIER Véronique (Licence N° 1075427 homologuée le 06/01/2007 en Renouvellement) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre en application de l'article 13 G du R.G.E.N..
- ✓ Equipe composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'UGS LILLE UC/LILLE M (0590022) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

**⚡ NATIONALE 3 MASCULINE**

**⊗ Match 3MF061 SAINT-NAZAIRE VBA 2/TA RENNES du 14/01/2007**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du TA RENNES a fait participer à cette rencontre le joueur CHOLLET Antoine (Licence N° 1539144 homologuée le 11/01/2007 en Renouvellement) ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre en application de l'article 13 G du R.G.E.N..
- ✓ Equipe composée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du TA RENNES (0351856) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

**II) GESTIONS DES COUPES DE FRANCE JEUNES**

**⚡ ESPOIRS MASCULINS**

**⊗ Matches GMG004 OL.GRANDE SYNTHÉ/FL ST-QUENTIN et GMG006 OL.GRANDE SYNTHÉ/VINCENNES VC du 03/12/2006**

*Date de rédaction : 22/01/2007  
Date d'approbation : En instance d'adoption  
Date de diffusion : 12/02/2007  
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

**Les faits :**

- ☞ L'équipe de l' OL GRANDE SYNTHE a prévenu la FFVB de son forfait du tournoi en date du 30/11. La CCS a donc annulé le tournoi prévu à GRANDE SYNTHE.
- ☞ L'équipe de VINCENNES VC par courrier en date du 08 janvier 2007 informe la CCS que prévenue tardivement du forfait de l'OL GRANDE SYNTHE, elle n'a pu se faire rembourser ses frais de transports inutilement engagés pour se rendre à GRANDE SYNTHE.

**Les décisions et conséquences :**

La CCS, sur justificatifs présentés par l'équipe de VINCENNES à savoir Facture SNCF °1-IVOA3/1-IVOB du 27/11/2006, demande à l'équipe de l'OL GRANDE SYNTHE de rembourser la somme de 611,60 euros à l'équipe de VINCENNES VC en application de l'article 22 I du R.G.E.N.

**MINIMES ET BENJAMINS**

Suite à différents courriels d'équipes qualifiées reçues par la CCS concernant le tour de Coupe de France du 25 février 2007 situé pendant les vacances scolaires des zones B et C, la CCS décide de confirmer la date du 25 février sans aucune dérogation possible compte tenu que les équipes se sont engagées dans les compétitions avec connaissance des dates des compétitions. Déplacer ce tour entraînerait que certaines équipes ne seraient pas en vacances alors que d'autres y seraient.

**III) TIRAGE AU SORT 8EME DE FINALE COUPE DE FRANCE SENIOR FEMININE ET 1/4 DE FINALE COUPE SENIOR MASCULINE**

Les tirages au sort ont été effectués lors de la réunion de la CCS par le Président G. PELLAN en présence d'un grand nombre de dirigeants.

Conformément au règlement, les rencontres des 8<sup>ème</sup> de finale de la Coupe senior féminine tirées au sort se joueront le samedi 03 février 2007 :

- COF002 RC VILLEBON 91/ASPTT MULHOUSE
- COF003 I.F.V.B./SES CALAIS
- COF004 HAINAUT VB/BEZIERS VB GAZELEC
- COF005 ES CANNET ROCHEVILLE/MELUN VDS R.
- COF006 SR SAINT-DIE/VANDOEUVRE NANCY VB
- COF007 USSP ALBI/ISTRES SPORTS
- COF008 RC CANNES/U.SFSC PARIS
- COF009 AS SAINT-RAPHAEL/PAIX D'AIX VENELLES VB

Conformément au règlement, les rencontres des 1/4 de finale de la Coupe senior masculine tirées au sort se joueront le samedi 10 février 2007 :

- COM021 AS CANNES VB/NICE VB
- COM022 STADE POITEVIN VB/TOURS VB
- COM023 BEAUVAIS OISE UC VOLLEY/TOAC-TUC VB
- COM024 TOURCOING LM VB/ARAGO DE SETE VB

*Date de rédaction : 22/01/2007*  
*Date d'approbation : En instance d'adoption*  
*Date de diffusion : 12/02/2007*  
*Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

#### **IV) ORGANISATION DES FINALES FEDERALES SENIORS ET JEUNES**

La CCS, en fonction des dossiers de candidatures envoyés à la FFVB pour le 18 janvier et du cahier des charges financier retourné par les candidats dûment signé et cacheté par le club, détermine le choix des différents organisateurs des manifestations sportives et propose au Bureau Fédéral les clubs suivants :

##### **a) Organisations des finales Seniors (26 et 27 mai 2007)**

- N2 Masc. + Fém.      ⇨ **VB ROMANS (R-A)**
- N3 Féminins            ⇨ *Recherche candidature*
- N3 Masculins          ⇨ *Recherche candidature*

##### **b) Organisations des finales Jeunes (17, 18 et 19 mai 2007)**

- Espoirs Masculins    ⇨ **SENNECEY LE GRAND (BOU)**
- Espoirs Féminins     ⇨ **TOULON/SIX-FOURS (C-A)**
- Juniors Masculins    ⇨ **AL DE CAUDRY (FLA)**
- Juniors Féminins     ⇨ **VB NANTES ATLANTIQUE (PDL)**
- Cadets                 ⇨ **US SAINT-EGREVE (R-A)**
- Cadettes              ⇨ **AS DE CHANTEPIE (BRE)**

##### **c) Organisations des finales Jeunes (26, 27 et 28 mai 2007)**

- Minimes Masculins   ⇨ **CMS MARIGNANE (PRO)**
- Minimes Féminins    ⇨ **OC CESSON SEVIGNE (BRE)**
- Benjamins             ⇨ **VB PFASTATT (ALS)**
- Benjamines            ⇨ **VBC CAMBRAI (FLA)**

Le Secrétaire de la CCS,  
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,  
Jean-Pierre MELJAC.

#### **Destinataires :**

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer  
Comités Départementaux  
Membres du Comité Directeur Fédéral  
Autre diffusion  
Membres de la CCS

*Date de rédaction : 22/01/2007*  
*Date d'approbation : En instance d'adoption*  
*Date de diffusion : 12/02/2007*  
*Auteur : Jean-Pierre MELJAC*